



**Arrêté N° MA-ARE-2017-167  
du 25 septembre 2017  
relatif à l'installation de ralentisseurs  
de type « dos d'âne »  
sur l'Avenue de la Gare**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et prévenir les risques d'accidents (vitesse excessive) sur l'Avenue de la Gare,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant sur l'Avenue de la Gare entre le château d'eau et le n°20 de l'Avenue de la Gare est limitée à 30 km/h.

**Article 2** : Des ralentisseurs de type « dos d'âne » ont été installés. Des panneaux de signalisation 30 km/h et « dos d'âne » seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

  
**Pour le Maire empêché,**  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 25/09/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne 84873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdif.orange@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

X ralentisseurs  
type "dos d'âne"

